

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2017

REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITES AGRICOLES EN FRANCE
CONTINENTALE ET LES OUTRE-MER - (N° 4348)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par
M. Chassaigne, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de cet article :

« Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, si après application des dispositions de l'article L. 732-54-1 du code rural et de la pêche maritime ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'application des dispositions de l'article 3 aux seules collectivités ultra-marines.